

Luxembourg, le 23 novembre 2000

**Monsieur Jean-Claude JUNCKER
Premier Ministre,
Ministre d'Etat
Hôtel de Bourgogne
4, rue de la Congrégation
2910 LUXEMBOURG**

Objet: Avis du CES sur l'actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation

Monsieur le Premier Ministre,

Répondant à votre saisine du 7 novembre 2000 relative au nouveau schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation, nous avons l'honneur de vous soumettre par la présente l'avis y afférent du Conseil économique et social (CES). Cet avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents à l'assemblée plénière du 23 novembre 2000.

Conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, la liste des positions de référence de l'indice et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation. Ce règlement précise par ailleurs que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du CES.

Les pondérations relatives à l'année 2001 découlent des comptes nationaux, en l'occurrence des indications concernant la consommation privée de l'année 1997. Le CES note que l'actualisation des pondérations ne tient pas encore compte des informations tirées de l'enquête budgets des ménages 1998. En effet, pour des raisons techniques celles-ci se répercuteront seulement sur la prochaine actualisation du schéma de pondération.

La pondération définitive, exprimée aux prix du mois de décembre 2000, nécessitera un recalcul des pondérations tenant compte des variations de prix qui se sont produites entre l'année 1997 et le mois de décembre 2000. Le CES constate que cet exercice comportera une augmentation de la pondération relative aux produits pétroliers sous l'effet de la hausse prononcée de leurs prix au cours de la période concernée. Ceci est une conséquence inhérente au mécanisme des indices-chaînes.

Lors de sa consultation, le CES a eu recours à un document du Statec reprenant l'évolution des positions de référence et des pondérations des années 2000 à 2001. Après l'analyse de ce document, le CES constate que:

- la pondération 2001 de l'IPCN est devenue relativement plus faible (793,6 ‰ par rapport à 811,4 ‰) suite à l'augmentation du poids de la consommation des non-résidents (notamment en ce qui concerne la position 02. Boissons alcoolisées et tabac), ce qui renforce les divergences entre les pondérations relatives à l'IPCN et à l'IPCH;
- la pondération 2001 prend en considération pour la première fois les dépenses consacrées aux services hospitaliers (position 06.03.00.01.01, pondération de 0,8 ‰ pour l'IPCN et de 0,9 ‰ pour l'IPCH) et aux maisons de retraite et de soins (position 12.04.00.01.01, pondération de 8,4 ‰ pour l'IPCH et l'IPCN);
- la plupart des écarts enregistrés entre les pondérations des années 2000 et 2001 sont insignifiants et résultent principalement de l'augmentation relative du poids de la consommation des non-résidents et de la diminution correspondante du poids de la consommation des résidents.

D'une manière générale, le CES note que la variation de la pondération de 2000 à 2001 est faible. L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières. Aussi le CES peut-il approuver la nouvelle pondération, telle qu'élaborée par le Statec.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Marianne Nati-Stoffel

Lucien Thiel

Secrétaire Générale

Président